

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX****N° 2021_39**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Séance du 12 juillet 2021

Le lundi 12 juillet 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
6 juillet 2021

Date d'envoi en Préfecture
15 juillet 2021

Date d'affichage
19 juillet 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Laurent AUBRET

Etaient excusé(e)s : Jocelyne CASTON (procuration à Gérard CROZIER), Sylvie VACHON (procuration à Emilie BESSON), Eric WAGON (procuration à Rodrigue ROUBY), Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE (procuration à Gérard CROZIER), Lionel ROUQUET, Line NAUD, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Laurent AUBRET), Semya WATBLED AJMI (procuration à Laurent AUBRET)

Etaient absents : Margaux HELQUE

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

SDED : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ELECTRICITE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le coordonnateur du groupement est le SDED, Territoire d'énergie Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du SDED, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune d'Alex au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, ci-annexée, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **D'autoriser** Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Alex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

La présente convention est établie entre :

Le Syndicat Départemental de la Drôme dénommée Energie SDED, représenté par Monsieur Jean BESSON, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du 3 juillet 2015.

ET

Les membres figurant en annexe 1

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36KVA, i.e. pour l'essentiel les tarifs « jaunes » et « verts ».

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché et qui doivent s'y soumettre pour les nouveaux Points de livraison (PDL), doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce contexte, Energie SDED, le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU :

Article 1^{er}. - Objet

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes conformément à l'article 8 VII du Code des marchés publics, ci-après désigné "le groupement".

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

La présente convention doit permettre à ses adhérents de bénéficier des prestations prévues portant sur des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Article 2. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes mentionnées à l'article 8 I du Code des marchés publics.

La composition initiale des membres du groupement sera arrêtée au plus tard le 2 juillet 2015. Elle figure en annexe 1.

Article 3. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles internes. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marché en cours.

Les membres fondateurs du groupement acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion de tout nouveau membre après délibération/décision prise par l'organe compétent de celui-ci. L'annexe 1 à la présente convention s'en trouve automatiquement modifiée.

Une fois membre du groupement, l'entité accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre personne publique. Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 4. - Obligations des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- de transmettre au coordonnateur et/ou de valider une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer, selon leur volonté, à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés (et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne ;

- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement;

Article 5. – Désignation et missions du coordonnateur :

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme « coordonnateur » pour les missions décrites ci-après.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

Chaque structure est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

En pratique, le coordonnateur a pour mission :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- De définir le cadre juridique d'achat ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, information des membres du groupement des résultats de la consultation, information des candidats non retenus)
- De signer et notifier les marchés, y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord cadre ;
- De gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix;
- D'utiliser les données numériques relatives à la fourniture d'énergie dans le but, notamment, de coordonner la reconduction des marchés (simple information lorsque les membres gèrent leurs marchés) - Le coordonnateur veillera à ce que les membres disposent des données de consommation, éléments d'aide à la décision pour les actions d'amélioration de la performance énergétique;
- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- De gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;

- Préparation des avenants le cas échéant.

Article 6. - Commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du Code des marchés Publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et des accords cadre est celle du coordonnateur.

Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, en sa qualité de coordonnateur assure le financement des frais exposés par le groupement :

- frais relatifs à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution
- frais de reprographie et d'envoi des dossiers
- frais de gestion administrative de consultation

Il ne sera demandé aucune indemnisation par le coordonnateur au titre de sa mission.

Article 8. - Durée de la convention et du groupement

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

La date d'effet de la présente convention est celle de la notification de la convention par le coordonnateur à tous les membres du groupement.

Le présent groupement est conclu pour une durée indéterminée.

Article 9.- Recours

Tout litige susceptible de naître entre les membres du groupement à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une procédure de règlement amiable, avant toute procédure contentieuse éventuelle portée devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Grenoble).

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

Pour les litiges opposant le groupement à leur cocontractant, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Article 10. - Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées par les deux tiers des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Article 11 : Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par une décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres, cette dissolution ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marché en cours.

Fait à Alixan, le 08 JUIL. 2015

Le coordonnateur du groupement

Le Président
Jean BESSA


N°	Organisme	Adresse1	Adresse2	Ville	CP
1	ASA DES BERGES (Syndicat d'Arrosage des Berges)	Le Perreras		SAHUNE	26510
2	Association ALAVV (Association Loisirs Animation Vacances Vassieux)	Les Prés du Moulin		VASSIEUX-EN-VERCORS	26420
3	ASSOCIATION FOYER RURAL ALLAN	FOYER RURAL		ALLAN	26780
4	C.A. MONTELIMAR-AGGLOMERATION	Maison des services publics	1 avenue Saint-Martin	MONTELIMAR	26200
5	CCAS de PIERRELATTE	Avenue Jean Perrin	CS 30139	PIERRELATTE	26700
6	CCAS DE ROMANS	42-44 rue Palestro "Le Charbonnel"		ROMANS-SUR-ISERE Cedex	26102
7	CCAS DE VALENCE		15 rue Jonchère	VALENCE	26000
8	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LORIOLE	MAIRIE	3 Bis, Grande Rue	LORIOLE	26270
9	Communauté d'Agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes	Rue de la Gare - Rovaltain		ALIXAN	26300
10	Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse	Domaine de Champos	BP 2	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	26260
11	Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies	19 bd Aristide Briand	BP 35	BUIS LES BARONNIES	26170
12	Communauté de communes du Vercors	Maison du Paysan et du Vercors	Avenue des Grands Goulets	LA CHAPELLE EN VERCORS	26420
13	Communauté de communes le pays du Royans	28 Rue Hector Alléobert	BP 37	ST JEAN EN ROYANS	26190
14	Communauté de communes Porte de Dromardeche	ZA les ILES - BP 4		ST VALLIER Cédex	26241
15	Communauté des communes du Diois	42 rue Camille Buffardel	BP 41	DIE	26150
16	EHPAD La Pastourelle	14 avenue Charles Jaume		PIERRELATTE	26700
17	MAIRIE D'ALBON	Place Saint-Romain		ALBON	26140
18	MAIRIE D'ALIXAN	Place de l' Esplanade		ALIXAN	26300
19	MAIRIE D'ALLAN	Place du Champ de Mars		ALLAN	26780
20	MAIRIE D'ANDANCETTE	17 Rue de la Mairie		ANDANCETTE	26140
21	MAIRIE D'ANNEYRON	Place Camille Gervais - BP 12		ANNEYRON	26140
22	MAIRIE D'AOUTE SUR SYE	Rue Amédée Terrail	BP 2	AOUTE-SUR-SYE	26400

LISTE DES MEMBRES

N°	Organisme	Adresse1	Adresse2	Ville	CP
23	MAIRIE DE BEAUMONT-LES-VALENCE	1 Route de Valence - BP 8		BEAUMONT-LES-VALENCE	26760
24	MAIRIE DE BEAUMONT-MONTEUX	Le village		BEAUMONT-MONTEUX	26600
25	MAIRIE DE BEAUVALLON	40 Montée du Château		BEAUVALLON	26800
26	MAIRIE DE BOUCHET	Place de la Mairie		BOUCHET	26790
27	MAIRIE DE BOURG LES VALENCE	Espace François Mitterrand	BP 231	BOURG-LES-VALENCE	26500
28	MAIRIE DE BUIS LES BARONNIES	1 Boulevard Aristide Briand		BUIS-LES-BARONNIES	26170
29	MAIRIE DE CHABEUIL	1 Place Génissieu - BP 63		CHABEUIL	26120
30	MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE	Place de la Grangette		CHATEAUNEUF-DU-RHONE	26780
31	MAIRIE DE CHATEAUNEUF SUR ISERE	6 Rue des Remparts		CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	26300
32	MAIRIE DE CHATILLON-EN-DIOIS	1 Place du Reviron		CHATILLON-EN-DIOIS	26410
33	MAIRIE DE CHÂTILLON-SAINT-JEAN	120 A rue d'Octavéon		CHATILLON-SAINT-JEAN	26750
34	MAIRIE DE CREST	Place du Docteur Maurice Rozier - BP 512		CREST	26400
35	MAIRIE DE DIE	Rue Félix Germain		DIE	26150
36	MAIRIE DE DIEULEFIT	Rue Justin Jouve - BP 75		DIEULEFIT	26220
37	MAIRIE DE DONZERE	10, rue Frédéric Mistral		DONZERE	26290
38	MAIRIE DE GENISSIEUX	20 Rue Simon Chopin	BP 1	GENISSIEUX	26750
39	MAIRIE DE GRANE	Le village		GRANE	26400
40	MAIRIE DE HAUTERIVES	Le village		HAUTERIVES	26390
41	MAIRIE DE LA CHAPELLE EN VERCORS	Place de l' Hôtel de Ville		LA CHAPELLE EN VERCORS	26420
42	MAIRIE DE LA GARDE-ADHEMAR	Rue Principale		LA GARDE-ADHEMAR	26700
43	MAIRIE DE LA ROCHE DE GLUN	Place de la Mairie		LA ROCHE-DE-GLUN	26600
44	MAIRIE DE LAPEYROUSE-MORNAY	Le village		LAPEYROUSE-MORNAY	26210

ANNEXE 1
LISTE DES MEMBRES

N°	Organisme	Adresse1	Adresse2	Ville	CP
45	MAIRIE DE LAVEYRON	Domaine de La Ronceraie		LAVEYRON	26240
46	MAIRIE DE LENS-LESTANG	30 Montée de la Mairie		LENS-LESTANG	26210
47	MAIRIE DE LIVRON-SUR-DRÔME	90 Avenue Joseph Combiér		LIVRON-SUR-DRÔME	26250
48	MAIRIE DE LORIOLE-SUR-DRÔME	Grande Rue BP 20		LORIOLE-SUR-DRÔME	26270
49	MAIRIE DE LUC-EN-DIOIS	Grande Rue		LUC-EN-DIOIS	26310
50	MAIRIE DE MERCUROL	1 Place de la République		MERCUROL	26600
51	MAIRIE DE MIRABEL-AUX-BARONNIES	Rue de la Commune		MIRABEL-AUX-BARONNIES	26110
52	MAIRIE DE MOLLANS SUR OUEZE	Porte Major		MOLLANS-SUR-OUEZE	26170
53	MAIRIE DE MONTBOUCHER SUR JABRON	45 Rue Fortuné Jacquier		MONTBOUCHER-SUR-JABRON	26740
54	MAIRIE DE MONTBRUN LES BAIN			MONTBRUN-LES-BAINS	26570
55	MAIRIE DE MONTELIER	10 Avenue du Vercors		MONTELIER	26120
56	MAIRIE DE MONTELMAR	Place Emile Loubet - BP 279		MONTELMAR Cedex	26216
57	MAIRIE DE MONTOISON	Grande Rue		MONTOISON	26800
58	MAIRIE DE MONTSEGUR-SUR-LAUZON	Le village		MONTSEGUR-SUR-LAUZON	26130
59	MAIRIE DE PEYRINS	3 place du Champ de Mars		PEYRINS	26380
60	MAIRIE DE PIERRELATTE	Avenue Jean Perrin	CS 30139	PIERRELATTE Cedex	26700
61	MAIRIE DE PONT DE L'ISERE	3 Place de la Mairie		PONT-DE-L'ISERE	26600
62	MAIRIE DE ROCHEGUDE	20 Place de la Fontaine		ROCHEGUDE	26790
63	MAIRIE DE ROMANS SUR ISERE	Place Jules Nadi - BP 1012		ROMANS-SUR-ISERE Cedex	26102
64	MAIRIE DE SAINT-JEAN-EN-ROYANS	Place de l'Hôtel de Ville		SAINT-JEAN-EN-ROYANS	26190
65	MAIRIE DE SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	Place de la Mairie - BP 4		SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	26320
66	MAIRIE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	Le village		SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	26190

ANNEXE 1
LISTE DES MEMBRES

N°	Organisme	Adresse1	Adresse2	Ville	CP
67	MAIRIE DE SAINT-PAUL-LES-ROMANS	30 rue du Colombier		SAINT-PAUL-LES-ROMANS	26750
68	MAIRIE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON	Parc de Bonrepos		SAINT-RAMBERT-D'ALBON	26140
69	MAIRIE DE SAINT-RESTITUT	2, place du Colonel Bertrand		SAINT-RESTITUT	26130
70	MAIRIE DE SAULCE-SUR-RHONE	12 Allée du Dauphiné - BP 9		SAULCE-SUR-RHONE	26270
71	MAIRIE DE SAUZET	Le village		SAUZET	26740
72	MAIRIE DE SAVASSE	Le village		SAVASSE	26740
73	MAIRIE DE ST DONAT SUR L'HERBASSE	11 Rue Pasteur		SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	26260
74	MAIRIE DE ST VALLIER	Place Dr Auguste Delaye	BP 41	SAINT-VALLIER	26240
75	MAIRIE DE SUZE-LA-ROUSSE	Place du Champ de Mars - BP 28		SUZE-LA-ROUSSE	26790
76	MAIRIE DE TAIN L'HERMITAGE	2 Avenue du Président Roosevelt		TAIN-L'HERMITAGE	26600
77	MAIRIE DE VALENCE	1 Place de la Liberté	BP 2119	VALENCE Cedex	26021
78	MAIRIE DE VEAUNES	170 A rue des Charmes		VEAUNES	26600
79	MAIRIE D'EPINOUE	Place de l'Eglise		EPINOUE	26210
80	MAIRIE D'ETOILE-SUR-RHONE	45 Grande Rue		ETOILE-SUR-RHONE	26800
81	S.I. DES EAUX LA BAUME DE TRANSIT - SOLERIEUX	LES BARTRAS		LA BAUME DE TRANSIT	26790
82	S.I. EAUX DE CITELLE	45 rue Fortuné Jacquier		MONTBOUCHER SUR JABRON	26740
83	S.I. EAUX DE L'HERBASSE	75 RUE DES ENTREPRENEURS	ZA CROIX DE LETTRAT	TRIRS	26750
84	S.I. EAUX DE ROCHEFORT SAMSON	QUARTIER DES BAYANNINS Route de Chatuzange		BOURG DE PEAGE	26300
85	SIVOS ARTHEMONAY/MARGES	MAIRIE		MARGES	26260
86	SIVU DU RIEU - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A Vocation UNIQUE POUR L'EAU POTABLE DE CHATEAUNEUF, MIRABEL et PIEGON	30 avenue de la Résistance		MIRABEL AUX BARONNIES	26110

ANNEXE 1
LISTE DES MEMBRES

N°	Organisme	Adresse1	Adresse2	Ville	CP
87	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME	Rovaltain TGV	BP 12626	VALENCE CEDEX 9	26958
88	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TROIS VALLEES	Mairie de Pont-de-Barret		PONT-DE-BARRET	26160
89	SYNDICAT MIXTE d'AMENAGEMENT VERCORS, de la FORET DE LENTE et de FONT D URLE	BP 37	28 rue HECTOR ALLEOBERT	ST JEAN EN ROYANS	26190
90	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA BOURNE ET DE LA LYONNE AVAL	1155 route du Barrage	ZA des Triboulières	SAINT NAZAIRE EN ROYANS	26190
91	SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS	255 chemin des Fusillés		LANS EN VERCORS	38250
92	SYNDICAT TRAITEMENT DECHETS MENAGERS (SYTRAD)	7 Rue Louis Armand Z.I. La Motte		PORTES LES VALENCE	26800